

Première Copie

VAR-BER-001-04

79

85



République d'Haïti N° 111900

Aujourd'hui le Onze Mars mil neuf cent vingt sept On 24^{ème} de l'Indépendance. A la réquisition de Monsieur Auguste Roux propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses co-heritiers Madame Veuve Luders Chapoteau, née Roux et Monsieur Henry Roux, ces deux derniers domiciliés à Port-au-Prince et demeurant actuellement en France.

Nous, soussigné, Hoyle Haspil, arpenteur-géomètre délivrons le présent procès verbal qui précise les lignes du périmètre d'une quantité désignée Cinq Carreaux de terre que possèdent nos requérants sur l'habitation "Bernadon" sise section des Carreaux commune de la Croix des Bouquets autrefois commune de Port-au-Prince. Monsieur Auguste Roux et Consorts sont propriétaires de cette portion de terre par l'héritage qu'ils en firent comme habiles à succéder à leur grand père, feu le citoyen Roux fils, celui-ci en était propriétaire par l'acquisition qu'il en fit du citoyen Louis Carrées ancien militaire invalide, lequel pouvait en disposer comme bénéficiaire, d'un don national du Président Pétion suivant l'autorisation à lui octroyer sous la date du treize Juillet mil huit cent quatorze. - L'acte de vente

L'acte de vente en faveur du citoyen
Nour fils indique par ailleurs que
les Cinq Carreaux de terre précités
ont été arpentés par anticipation
par le Citoyen Saladin Lamour
à la date du Vingt six mai mil
Sept cent dix sept à la réquisition
du Sieur acquereur. - Les lignes du
périmètre sont ainsi constituées, et ce, con-
formément aux procès-verbal et plan
d'arpentage en date des Trois Décembre
au Vingt Trois Janvier mil neuf cent
vingt-cinq dressés par les arpenteurs
H. C. Saintonge et Georges Vilmenay : =
AB séparativement d'avec la propriété des
héritiers B. Rivière, occupé par la Hasco-
ouest neuf degrés et demi Nord deux cent
quatre vingt pas ou trois cent dix huit
mètres 36 ; BC séparativement d'avec la
propriété Petit Louis Jeanty Sud dix degrés
ouest deux cent cinquante pas ou deux cent
quatre-vingt quatre mètres 25. de C, avons
relevé l'ancien Cours de la Rivière des
Orangers jusqu'en A. - de C en A ligne
sinueuse qui donnent en résultante une
longueur de trois cent soixante dix pas
à Est trente deux degrés et demi Nord.
Cette portion de terre ainsi déterminée
mesure quatre Carreaux vingt cinq cen-
tèmes ou 5 Hectars 49,00 22^{es} au lieu de
Cinq accusés dans le titre de propriété. -
elle est bornée au Nord par la portion
de l'Habitation Bernadon appartenant
aux héritiers B. Rivière et occupée par la
Hasco, au Sud par l'ancien lit
de la rivière des Orangers et l'ouest

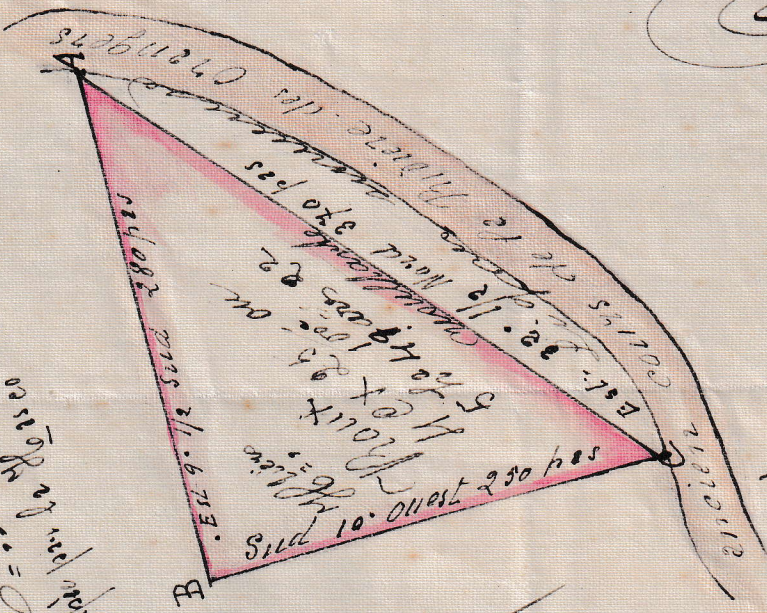
à l'Ouest par la propriété de Monsieur
 Louis Jeanty occupée par les Alerte.
 De tout quoi avons dressé et clos le présent
 procès-verbal à la date que de l'autre part.
 Lequel avons signé avec notre requérant.
 Ainsi signé: Auguste Noua et Houle Harpil
 arpenteur. Enregistré et transcrit à Port au
 Prince, le 13 Mars mil neuf cent vingt sept
 folio 445/446 N. Case 3054, du registre Y n. 4,
 des actes civils. Perçu: droit fixe cinquante centimes
 et une gourde. - Le Directeur ppal de l'Enregistrement
 (signé) Damas Pierre Louis. Vu: Par autorisation
 du contrôleur (signé) Cyrus Saurat.
 Collationné: Harpil

Mémoire: dupl.
 Le Conservateur des Hypothèques de Port au
 Prince certifie avoir opéré le douze Mars
 mil neuf cent vingt sept la transcription
 du procès-verbal d'arpentage de l'autre
 part du N. 215 du Volume 3 R à ce destiné.
 En foi de quoi le présent est délivré au
 vue de la Loi ce 13 Mars 1927.
 Le Conservateur Perçu: # 2
 (signé) Damas Pierre Louis Certif: 1.95
 Sans copie conforme. 10 3.27
 Harpil
dupl

11368
 28
 90944
 22356
 318304

Dep. Louis
 le 24
 le 25
 le 26

Henri B. Riviere
 1000
 1000
 1000



(1212)

Henri Riviere
 1924 pour nous
 1924 pour nous
 1924 pour nous

"Angle 9116 22m 27se"
 et Thom. Riviere No 1400